

Compte rendu du conseil syndical du lundi 23 janvier 2012

Cette première réunion de l'équipe nouvellement élue du conseil syndical s'est déroulée en 3 temps :

- 1) Le traitement des questions d'organisation du nouveau conseil syndical, conformément aux statuts du SJA,
- 2) L'étude des thèmes d'actualité intéressant la juridiction administrative,
- 3) Le passage de relais entre les anciens et les nouveaux élus au CSTACAA.

Organisation du conseil syndical :

A la suite des élections, dont le dépouillement s'est déroulé le 20 janvier 2012, la composition du CS pour le prochain mandat de 2 ans est la suivante :

Philippe ARBARETAZ (premier conseiller, cour administrative d'appel de Lyon),
Naïla BOUKHELOUA (premier conseiller, tribunal administratif de Versailles),
Hélène BRONNENKANT (conseiller, tribunal administratif de Strasbourg),
Florence CAYLA (conseiller, tribunal administratif de Paris),
Fabienne CORNELOUP (premier conseiller, tribunal administratif de Montpellier),
Philippe DELVOLVE (premier conseiller, tribunal administratif de Marseille),
Julien DUFOUR (conseiller, tribunal administratif de Melun),
Serge GOUES (premier conseiller, cour administrative d'appel de Paris),
Laurent GROS (président, tribunal administratif de Lille),
Hervé GUILLOU (premier conseiller, tribunal administratif de Rouen),
Hubert LENOIR (président, cour administrative d'appel de Versailles),
Eric REY-BETHBEDER (président, tribunal administratif de Pau),
Aline SAMSON-DYE (premier conseiller, tribunal administratif de Lyon),
Jean QUINETTE (retraité),
Jean-François VILLAIN (premier conseiller, cour administrative d'appel de Nantes).

Sont élus comme membres du bureau du SJA aux fonctions suivantes :

Fabienne Corneloup : **Présidente**
Hervé Guillou : **Vice Président**
Naïla Boukheloua : **Secrétaire Générale**
Serge Gouès : **Secrétaire Général Adjoint**
Aline Samson Dye : **Trésorière**

L'ensemble du Bureau rencontrera le secrétaire général du CE mardi 7 février 2012 et sollicitera un rendez-vous auprès du Vice-président du CE dans les meilleurs délais.

Répartition de fonctions particulières :

- Jean Francis Villain accepte de conserver son rôle de **certificateur des comptes**.
- En sa qualité de présidente du syndicat, Fabienne Corneloup conserve son rôle de **lien avec les délégués et correspondants locaux**.

A cet égard, il est proposé de poursuivre la mise en œuvre **de réunions thématiques locales** lorsque le besoin s'en fait sentir (exemple réussi de la réunion des délégués des juridictions franciliennes autour de l'impact de la loi immigration en octobre 2011).

- **l'observatoire de la charge de travail** est maintenu : Jean Quinette en demeure le responsable assisté d'Hélène Bronnenkant,
- **le groupe de travail procédure** est maintenu : Philippe Arbaretaz en demeure le responsable assisté de Julien Dufour,
- **un groupe de réflexion sur l'avenir de la juridiction est créé** : Fabienne Corneloup accepte d'en être responsable,
- **un groupe de travail sur le dialogue social est créé**, notamment pour proposer des améliorations du dialogue social local : Florence Cayla en est responsable.

Autres questions :

Les prochains CS se tiendront les 5 mars, 16 avril, 14 mai, et 25 juin.

Etant donné que le congrès est assez récent (octobre dernier), il semble préférable de réunir **le CS élargi à la rentrée prochaine** (septembre ou octobre).

Conformément à ce qui a été dit lors du congrès d'octobre dernier, **le montant des cotisations restera inchangé pour l'année 2012**.

Les questions d'actualité intéressant la juridiction administrative :

1. Mise en œuvre de la dispense de conclusions du rapporteur public :

1.1. Action en justice contre le décret du 23 décembre 2011 en tant qu'il organise les modalités de mise en œuvre de la dispense de conclusions du rapporteur public :

Un débat s'instaure sur la question d'engager un REP contre ce décret.

La diminution significative de la liste des matières à dispense finalement adoptée et les garanties de mise en œuvre énumérées par la circulaire du 28 décembre 2011 du SGCE répondent très directement aux revendications du SJA et au mandat accordé lors du congrès du 8 octobre 2011 sur ce sujet.

De plus, on ne peut ignorer que certains magistrats sont favorables à cette réforme et ont commencé à la mettre en œuvre.

Enfin, le Conseil Constitutionnel s'est déjà prononcé sur la constitutionnalité du dispositif de dispense.

Néanmoins la ligne du SJA a toujours été de s'opposer à cette réforme qui met à mal la spécificité et la qualité de la justice administrative.

De plus, des pratiques contestables semblent commencer à être proposées dans certaines juridictions et la mise en œuvre effective de la réforme pourrait voir apparaître des dérives auxquelles personne n'avait pensé jusqu'à présent.

Enfin, d'un point de vue purement juridique, la décision du Conseil constitutionnel ne purge pas toutes les questions de légalité que pose le décret.

Dans ces conditions, il est décidé d'exercer un recours gracieux contre ce décret pour se réserver la possibilité d'introduire ultérieurement un recours contentieux.

Fabienne Corneloup, présidente du SJA, représentera le syndicat dans le cadre de ce recours gracieux.

1.2. Suivi de la mise en œuvre de la dispense de conclusions du RP :

Ainsi que l'a toujours soutenu le SJA, la mise en œuvre de cette réforme peut donner lieu à des dérives contraires à l'esprit dans lequel elle a été instituée.

A cet égard, un risque d'institutionnalisation de *modus operandi* contestables au regard de cet esprit existe dans le cadre des projets de juridiction actuellement en cours d'élaboration.

Dans ces conditions, il est décidé de mettre en place un dispositif de suivi de cette mise en œuvre dont les modalités seront détaillées dans un message à l'adresse des délégués et correspondants dans un premier temps et général dans un second temps.

2. Réforme de la rédaction des décisions de justice :

Les contributions au groupe de travail présidé par M. Martin sont très contrastées.

Pour poursuivre la réflexion sur ce thème, les sections ont été appelées à y réfléchir par messagerie le 4 janvier 2012.

Par ailleurs, le CE a demandé à certains présidents de juridiction, durant les conférences de gestion, de procéder à des expérimentations dans ce domaine, alors même que le groupe de travail n'en est qu'au stade du pré-rapport. C'est ainsi, par exemple, que le TA de Clermont-Ferrand propose de s'engager dans cette voie, ainsi que l'indique la contribution de son président au pré-rapport du groupe de travail.

A cet égard, **le CS est tout à fait opposé à ce que des expérimentations soient engagées dans ce domaine en ordre dispersé :**

- la contribution du SJA posait **comme condition au bien fondé et à la pérennité de la réforme, qu'elle soit mise en œuvre simultanément par tous les degrés de la juridiction administrative** : le CE, juge de cassation, doit donner l'exemple des nouveaux canons de rédaction pour assurer un minimum de sécurité juridique des décisions des juges du fond,

- une expérimentation dispersée ne peut que **nuire à la lisibilité des décisions de justice dans leur ensemble.**

3. Groupe de travail sur les contentieux sociaux et la répartition des matières entre formation collégiale et juge statuant seul :

Les actes du congrès étant silencieux sur ces questions, il convient d'interroger les sections locales sur cette thématique. Une contribution écrite du SJA sera élaborée sur la base de cette consultation.

4. CET :

Le CSTACAA du 5 juillet 2011 a été l'occasion de rappeler **l'opposition du SJA à toute idée de remise en cause des droits acquis au titre du CET**, le CE ayant pris prétexte, durant cette réunion, du solde important des CET des magistrats en activité (35 880 jours au 30 juin 2011) et de la pression qui sera forte pour consommer les jours épargnés lorsqu'un nombre important de magistrats commencera à atteindre ce plafond de 60 jours.

Le CE s'interrogeait alors sur la comptabilité du dispositif avec les exigences du service public de la justice dès lors que, par exemple, le stock des comptes épargne-temps à la fin de l'année 2011 représentait approximativement 20 % de l'activité annuelle de la juridiction administrative.

Le SJA maintient sa position et ses **revendications dans le sens d'une fluidification accrue de la gestion du compte épargne-temps, notamment par des recrutements supplémentaires ainsi que par une revalorisation de la monétisation proposée** (les médecins ont récemment obtenu un forfait de 300 euros par jour).

5. Suivi des actions locales sur la norme :

Des baisses de la norme OQTF locale ont été obtenues grâce à l'action constructive et tenace des délégués locaux et des magistrats et du sens de l'écoute des chefs de juridiction concernés. Il en a été ainsi au TA de Strasbourg, de Melun, de Lyon, de Versailles et, en dernier lieu, de Paris.

Néanmoins, il est constaté sur le terrain que les chefs de juridiction se réservent la possibilité d'augmenter de nouveau la pression statistique :

- soit dans le domaine des OQTF à l'occasion des AG de fin d'année, une fois selon eux que les magistrats pourront utiliser leurs modèles de jugement pour traiter plus rapidement ce contentieux,
- soit « en échange » de cette baisse, en demandant d'ores et déjà aux magistrats un effort quantitatif supplémentaire sur les dossiers anciens.

Il est donc primordial de continuer à actionner le réseau local et communiquer entre juridictions sur cette question afin de mieux résister à toute éventuelle nouvelle augmentation de la norme.

Une nouvelle réunion entre les délégués des juridictions franciliennes et une réunion entre les délégués des CAA seront organisées dans cette perspective.

6. Projet d'amendement sur la mutualisation :

Le SJA se félicite de ce que cet amendement complète le projet de loi portant sur l'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique (nouvel article 53 ter), puisqu'il répond très directement aux actes du congrès du 8 octobre 2011.

Ce projet de texte prévoit qu'en cas de nécessité d'un renforcement ponctuel et immédiat des effectifs d'un tribunal administratif, le vice-président du Conseil d'État peut déléguer, avec son accord, un magistrat affecté auprès d'une autre juridiction administrative, quel que soit son grade, afin d'exercer, pour une durée déterminée, toute fonction juridictionnelle auprès de ce tribunal.

Rappelons que le congrès du 8 octobre 2011 du SJA avait en effet mandaté le conseil syndical pour que soit étudiée la transposition dans l'ordre juridictionnel administratif du dispositif judiciaire des « magistrats placés » sur la base exclusive du volontariat et moyennant supplément de rémunération, afin de pallier aux fluctuations provisoires des effectifs locaux.

Cet article répond donc aux attentes du SJA, des précisions devront ensuite être apportées sur les modalités techniques pour s'assurer du volontariat du « magistrat placé » au moment de la rédaction du décret d'application.

Le SJA s'assurera donc de l'adoption définitive de cet amendement dès lors qu'il repose exclusivement sur le volontariat du magistrat et veillera à ce que le décret d'application apporte toutes les garanties nécessaires aux magistrats volontaires.

7. Sécurité des audiences des samedi et jours fériés :

Le SJA se préoccupe de la situation des juridictions qui tiennent des audiences les samedi et jours fériés sans dispositif de sécurité adéquat.

Cela constitue un manquement en matière d'hygiène et de sécurité des agents présents durant ces audiences et peut engager la responsabilité de l'Etat vis-à-vis des usagers et des personnels en cas d'incident.

Il n'est pas envisageable de laisser les présidents de juridiction et leurs agents (magistrats et greffe) gérer seuls cette situation au détriment des conditions de travail de tous et de la qualité du service public de la justice administrative.

8. Audiences foraines :

Le SJA compte **marquer d'ores et déjà son extrême vigilance sur les conditions de mise en œuvre des audiences foraines à proximité des CRA, dispositif qui avait recueilli une opposition majoritaire des membres en activité du corps** (pétition d'octobre 2010 du SJA ayant recueilli plus de 500 signatures).

9. Dématérialisation des procédures :

Vos représentants SJA relayeront les aspects négatifs de la dématérialisation (dont ils ont été saisi lors des dernières visites de juridiction) **tant d'un point de vue matériels que sur le plan des risques psychosociaux :**

- absence d'anticipation des besoins en personnel pour procéder au scannage des dossiers,
- sentiment important d'isolement dont ont témoigné, lors des visites de juridictions, un certain nombre de magistrats l'expérimentant.

10. Action en justice contre la contribution pour l'aide juridique :

Comme en témoigne notamment le message général de l'équipe syndicale en date du 6 octobre 2011, le SJA s'est positionné contre la contribution pour l'aide juridique instituée par l'article 54 de la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011. Aussi, conformément à l'article 18 des statuts,

Le conseil syndical décide d'intervenir au soutien de la requête en annulation déposée par le Conseil national des barreaux (CNB) contre le décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011 relatif au droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près les cours d'appel et à la contribution pour l'aide juridique.

Fabienne Corneloup, présidente du SJA, représentera le syndicat dans le cadre de cette action en justice.

Agenda de vos représentants du SJA :

1. depuis le dernier conseil syndical du 8 novembre 2011 :

- le 15 novembre : CSTACAA,
- le 16 novembre : réunion du comité de concertation sur le plan de formation,
- 22 novembre 2011 : audition du SJA par Mme Catherine Tasca, rapporteur sur le projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire,
- le 25 novembre : CHS,
- le 15 décembre : CSTACAA,
- entre le 14 novembre et le 9 décembre : visites des juridictions suivantes (dans l'ordre alphabétique) : CAA et TA de Bordeaux, TA de Caen, TA de Grenoble, Ta de Lille, CAA et TA de Lyon, CAA et TA de Marseille, Ta de Melun, Ta de Montreuil, CAA et TA de Nantes, CAA et TA de Paris, TA de Rouen, TA de Strasbourg, CAA et TA de Versailles.
- le 27 janvier 2012 : conférence des Bâtonniers.

2. agenda provisoire des prochaines échéances :

- le 7 février : rencontre du SGCE,
- le 28 février : CSTACAA.

Le secrétaire général
Naïla Boukheloua